

Comité de crise pour le tourisme mondial

Le sixième comité de crise pour le tourisme mondial s'est réuni virtuellement depuis Lisbonne (Portugal), le 9 décembre 2020, afin d'accélérer la coordination des principes et protocoles internationaux relatifs aux voyages transfrontières en vue d'une reprise sûre et fluide du tourisme. Les membres du Comité ont rappelé, conformément aux récentes orientations de l'OMS et de l'ECDC/AESA¹, ce qui suit :

1. La prévalence de la COVID-19 chez les voyageurs serait inférieure à la prévalence dans la population générale ou chez les contacts des cas confirmés.
2. Les voyageurs ne doivent pas être considérés comme un groupe à haut risque et ils doivent être soumis aux mêmes règlements ou recommandations que la population locale de leur pays de destination.
3. Dans la situation épidémiologique actuelle, la quarantaine ou le dépistage systématique du SRAS-CoV-2 chez les voyageurs aériens n'est pas recommandé.

Le Comité a appelé à :

1. Soutenir l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans ses efforts de coopération avec ses partenaires pour mettre à jour et réviser les orientations fondées sur des données probantes concernant les voyages internationaux, conformément au Règlement sanitaire international² et aux dispositions visant à fournir des orientations pour des approches efficaces, cohérentes et fondées sur les risques (y compris l'utilisation ciblée des diagnostics et l'allègement ou la suppression des quarantaines) qui tiennent compte des niveaux de transmission, des capacités de réaction dans les pays d'origine et de destination, et des considérations pertinentes propres aux voyages.
2. Établir des indicateurs d'évaluation des risques fondés sur des données probantes et reconnus au niveau international et leur harmonisation entre les pays, comme c'est le cas du système de feux de circulation de l'Union européenne.
3. Fonder les mesures touchant le trafic international sur les risques ainsi que sur des données factuelles, cohérentes, proportionnées et limitées dans le temps.

¹ European Centre for Disease Prevention and Control and European Union Aviation Safety Agency. Guidelines for COVID-19 testing and quarantine of air travellers – Addendum to the Aviation Health Safety Protocol. 2 December 2020. ECDC: Stockholm; 2020/EASA: Cologne; 2020. https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Guidelines_for_COVID-19_testing_and_quarantine_of_air_travellers-12-2020.pdf

² Organisation mondiale de la Santé (OMS), Règlement sanitaire international (2005), <https://www.who.int/publications/i/item/9789241580496>

4. Mettre en oeuvre les orientations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la relance de l'aviation (CART) et le Manuel sur les tests de dépistage et les mesures de gestion des risques transfrontières³.
5. Renforcer la coordination afin d'assurer une définition en temps utile des principes et protocoles communs et harmonisés relatifs aux certificats de vaccination et aux voyages internationaux.

³ <https://www.icao.int/covid/cart/Pages/default.aspx>